

REGULARISATION DE LA PRISE EN CHARGE des SOMMES de 1.545.838 Rs et 2.404.636 Rs au budget de la Commune pour mobilier scolaire

Le MAIRE donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 12 Janvier 1953

Mesdames,

Messieurs,

Monsieur le Vice-Recteur m'avait avisé par lettre n° 4995/CS du 16 Décembre 1952 que les Paquebots "Maréchal Joffre" et "Leconte de Lisle" transitaient respectivement à mon adresse neuf et quatorze classes de mobilier scolaire.

A la suite de cette annonce, la Trésorerie Générale par avis de crédit n° 18 a crédité le Receveur Municipal de Saint-Denis de la somme de 3.950.474 Rs CFA en couverture des prix d'achat, frais de transport et droits d'entrée du matériel scolaire ci-dessus désigné, cédé à la Commune.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter par autorisation spéciale, au budget de la Commune pour l'exercice 1953, la régularisation de cette opération:

En recettes, aux services Hors Budget  
(allocation scolaire-loi du 28 Septembre 1951)

En dépenses, au chapitre XXI article 3 mobilier scolaire et avant la clôture dudit exercice, au rattachement budgétaire:

du compte Hors Budget (Dépenses justifiées)  
au compte Recettes budgétaires.

Le Sénateur-Maire,  
Signé: OLIVIER.

Adopté à l'unanimité

*En et soumis à l'approbation  
Monsieur le Préfet  
le 25 Mars 1953  
le Sénateur Général,  
le Chef de Division délégué  
Signé: Gavarrin*

*Approuvé  
le 25 Mars 1953  
le Préfet et le Sénateur  
le Secrétaire Général  
Signé: P. Et...*